



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Publics prioritaires dans le cadre de la vaccination contre la Covid-19

Question écrite n° 38147

Texte de la question

M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la définition des publics prioritaires dans le cadre de la vaccination contre la covid-19. En effet, la stratégie vaccinale mise en place permet la vaccination de certaines professions largement exposées au virus. Néanmoins, les bénévoles des associations de solidarité, les forces de l'ordre ou encore les enseignants ne sont pas considérés comme prioritaires dans le cadre de cette vaccination. Or ils demeurent en première ligne face à la crise et ce, depuis un an. Quotidiennement en contact avec la population, leurs actions s'avèrent cruciales pour le bon fonctionnement de la société et davantage compte tenu de la période que l'on traverse. Il apparaît indispensable qu'ils puissent être vaccinés contre la covid-19 afin de poursuivre, en toute sécurité, leur mission essentielle pour tous nos concitoyens. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend élargir la liste des publics prioritaires dans le cadre de la vaccination contre la covid-19.

Texte de la réponse

En accord avec les recommandations vaccinales émises par la Haute autorité de santé dans ses avis du 27 novembre 2020 et du 2 février 2021, la stratégie vaccinale du Gouvernement s'est déployée progressivement, suivant une logique de priorisation des publics ciblés chez les particuliers et chez les professionnels. Les professionnels prioritaires du secteur public, tels que les professeurs des écoles, collèges, lycées, ainsi que les forces de l'ordre de plus de 55 ans bénéficient depuis le 17 avril de créneaux dédiés pour accéder à la vaccination. À partir du 24 avril, plus de 400 000 professionnels supplémentaires, tels que les caissiers, les conducteurs routiers, ou les professionnels des pompes funèbres ont pu bénéficier de mesures similaires. Depuis le 24 mai, l'ensemble des professionnels prioritaires ont accès sans condition d'âge ni de santé à la vaccination. En outre, l'accès au vaccin est généralisé à toute personne majeure depuis le 31 mai. Dans ces conditions, l'ensemble des bénévoles souhaitant s'engager dans la lutte contre le COVID-19 peut avoir accès à la vaccination.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Zulesi](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (8^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38147

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 avril 2021](#), page 3231

Réponse publiée au JO le : [7 septembre 2021](#), page 6743